

20221115_DL_05

**OBJET : Adhésion à
l'association des archivistes
français**

Date de convocation :
07 novembre 2022

Date de séance :
15 novembre 2022

Date d'affichage :
24 novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Avec le recrutement d'une archiviste numérique en septembre 2022, le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la présente adhésion afin de lui permettre d'avoir accès au réseau des archivistes et à ses ressources.

LE BUREAU

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 24
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal
- Vu la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à compléter la liste figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier des ressources de l'association des archivistes français,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise M. le Président à souscrire au nom du syndicat mixte une adhésion à l'association des archivistes français sur un statut de membre associé pour un montant de 120€ (valeur 2022).

ARTICLE 2 : Délègue au Président le pouvoir de renouveler annuellement cette cotisation.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.